

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2022

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

Date convocation 09/12/2022
Date Publication 21/12/2022
N° Délibération 2022/06/09
Secrétaire de Séance Jérôme AUJOLAT

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : Mmes et MM. Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER, Marie-Françoise VALMALLE, Jacques CAUNAN, Muriel BONNEAU, Thierry de SEGUINS COHORN, Fanny CABOT, Bernard POISSONNIER, Sophie MARINOPOULOS, Gérard BONNEAU, Isabelle VILLEFRANCHE, Franck SEROPIAN, Jérôme AUJOLAT, Olivier CLEMENT, Sylvie LOPEZ, Anne-Sophie LAUTHIER, Guy ATTIGUI, Sandra ROLLET, Julien HURARD, Amandine BRUNEL, Christophe CAVARD, Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés : Mmes et MM. Laurence JACQUEMART (pouvoir à Jean-Luc CHAPON), Hélène GILET (pouvoir à Muriel BONNEAU), Séverine PEUCHERET (pouvoir à Sandra ROLLET), Romain BETIRAC (pouvoir à Guy ATTIGUI).

Absents non représentés : Mme et M. Delphine DEJEAN, Jérôme MAURIN

Objet : Modification simplifiée – secteur Mas d'azur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à 48,

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 8 décembre 2022

Considérant que l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) entre dans le champ d'application de la modification simplifiée dès lors qu'elle ne prévoit pas de majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions, dans une zone, de l'application des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les objectifs de la modification simplifiée portent sur la suppression d'emplacements réservés qui se révèlent aujourd'hui obsolètes et sur la modification de la ventilation du stationnement et de la typologie du logement de la zone IIAU 1 figeant tout projet de constructions et d'aménagement ;

Considérant par conséquent que le règlement de la zone IIAU 1 dans sa partie écrite et graphique doit être modifié ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit préciser les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification,

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Maire présente le bilan de cette mise à disposition devant le conseil municipal qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant la présentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 25 voix POUR**, 2 oppositions (Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU)

DECIDE :

- **De dire** que conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées ;
- **De fixer** les modalités de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- **De dire** que, durant la période d'un mois, et à l'issue des avis rendus par les Personnes Publiques Associées :
 - o le dossier relatif au projet de modification simplifiée sera consultable au service urbanisme de la commune durant les jours et heures d'ouverture habituels. Le dossier sera accompagné d'un registre sur lequel le public pourra consigner ses observations,
 - o le dossier sera consultable sur le site internet www.uzes.fr de la commune à la rubrique urbanisme : <https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/plan-local-durbanisme-plu>



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2022

- les observations pourront également être apportées par courrier à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 1 place du Duché – 30700 Uzès ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@uzes.fr

- **De dire** que les dispositions définies ci-dessus seront portées à la connaissance du public, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, par voie de presse et sur le site internet de la Mairie www.uzes.fr
- **De dire** que les observations du public seront conservées,
- **De dire** qu'à l'issue de la période de mise à disposition, le Maire en dresse le bilan devant le conseil municipal afin qu'il puisse délibérer pour approuver le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
- **De dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant la durée de la procédure et sera publiée dans un journal diffusé dans le Département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Jérôme AUJOLAT

Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

